



2022 - *102*  
PF/JBD/GH

**ARRETE PERMANENT**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE BOURBAKI**

.....

**Le Maire de LE BOUSCAT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Bourbaki, pour des raisons de sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1** : la rue Bourbaki sera interdite à la circulation sauf aux riverains. Deux panneaux « sens interdit » seront implantés avenue de Tivoli angle rue Bourbaki et avenue Victor Hugo angle rue Bourbaki.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement.

**Article 3** : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 4** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du BOUSCAT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du BOUSCAT, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

*23 décembre 2022*

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Philippe FARGEON

